

**Le Président**  
Maire de Marseille  
Ancien Ministre  
Vice-Président du Sénat

**Arrêté n° 17/124/CM**

**Délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MERTZ, Directeur Général des Services Techniques occupant la fonction de Directeur Général Adjoint Eau et Domaine Public.**

## **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- L'arrêté DRH-2014-9629 du 1<sup>er</sup> novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Marc MERTZ en qualité de Directeur Général des Services Techniques occupant la fonction de Directeur Général Adjoint Eau et Domaine Public ;
- L'arrêté n° 16/468/CM du 30 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MERTZ ;

## **CONSIDERANT**

- Qu'il est de bonne gestion dans l'intérêt du fonctionnement du Conseil de Territoire que le Président délègue une partie de ses fonctions à un Directeur Général Adjoint.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté n° 16/468/CM du 30 septembre 2016 est abrogé.

Reçu au Contrôle de légalité le 21 Avril 2017

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jean-Marc MERTZ, afin de signer les pièces et documents ci-après énumérés relevant strictement des missions qui lui sont confiées au sein de la Direction Générale Adjointe placée sous sa responsabilité :

- Courriers aux administrés liés à la gestion des dossiers ;
- Autorisations d'absences et de congés accordés aux agents placés directement sous son autorité ;
- Rapport d'analyse des offres dans le cadre de diverses procédures ;
- Demandes de pièces et documents nécessaires à l'instruction des dossiers ; plan de prévention de la Direction Générale Adjointe ;
- Rapports sur installation d'assainissement non collectif ;
- Mainlevées de retenue de garanti.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc MERTZ, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Madame Nathalie PERRIN, Directeur Adjoint au sein de la Direction Gestion Environnementale et Contrats de l'Eau ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie PERRIN, à Monsieur Jean-Yves GUIVARCH, Directeur Eau Assainissement et Pluvial.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 avril 2017

**Le Président**  
**Signé : Jean-Claude GAUDIN**

Reçu au Contrôle de légalité le 21 Avril 2017